N° 44

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) *sur le projet de loi,* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *autorisant la ratification de l'***accord** *de coopération économique et technique entre la* **France** *et l'***Afghanistan,** *signé à Caboul le 6 janvier 1959.*

Par M. Edouard LE BELLEGOU,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Vincent Rotinat, *président :* Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents ;* Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires ;* Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Péridier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Edgard Pisani, Benaïssa Sassi, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **659, 716** et **in-8° 131.**

Sénat : 240 (1959-1960) et **34** (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Ce n'est pas un traité de commerce qui est intervenu le 6 janvier 1959 entre la France et l'Afghanistan. L'acte diplomatique dont la ratification vous est demandée, intitulé « Accord de Coopération économique et technique entre la France et l'Afghanistan », d'après le Gouvernement lui-même, ne constitue essentiellement qu'un accord d'intention.

Il ne comporte pas d'engagements bilatéraux précis. Il ouvre la voie à des accords ultérieurs. C'est, en fait, un premier pas dans la normalisation de nos rapports économiques et commerciaux avec l'Afghanistan.

Jusqu'en 1959, le volume des échanges commerciaux franco-afghans était si faible qu'il ne faisait même pas l'objet de statistiques douanières. Depuis 1959, ces échanges sont comptabilisés. En 1959, nous avons importé pour 658 millions d'anciens francs de produits afghans. Nous avons exporté seulement 298 millions d'anciens francs de nos produits.

En 1960, pour les trois premiers mois, nos importations se sont élevées à 5 millions de nouveaux francs (500 millions d'anciens francs), nos exportations se sont limitées à 48.000 NF (4 millions 800.000 anciens francs).

Ces chiffres sont faibles. Mais le Gouvernement désire précisément attirer l'attention des milieux économiques français sur un marché presque ignoré jusqu'alors.

Quelles sont, à cet égard, les perspectives ?

Du côté de l'Afghanistan, les possibilités sont en relation avec les ressources de ce pays d'environ 15 millions d'habitants, dont l'épine dorsale montagneuse atteint plus de 5.000 m de hauteur, et qui se trouve coupé de plusieurs rivières. Trois vallées principales, celles de Kaboul, de Hérat et de Kandahar qui commandent les routes de l'Inde, de l'Iran et de l'Asie, constituent des régions de production agricole représentant environ le cinquième de la superficie totale du pays. Les productions essentielles sont le blé, le maïs, en certains endroits le riz, l'arboriculture fruitière et le coton.

Dans les régions montagneuses, l'élevage est la branche la plus importante de l'activité. Il s'agit essentiellement des ovins et notamment du mouton « Karacul » dont les peaux brutes servent à fabriquer la fourrure dite « astrakan ». On estime le cheptel de Karacul à 4 millions de têtes.

Il faut ajouter à ces ressources agricoles (susceptibles de se développer si les méthodes culturales sont améliorées ainsi que l'irrigation) des ressources minières, charbons, lignites, plomb, cuivre. Quelques filons d'or et d'argent, et du pétrole dans les régions de Tripoul et de Balkh.

L'activité artisanale se borne à la fabrication de tapis et de châles suivant des méthodes ancestrales.

Peuple de bergers et de cultivateurs, souvent nomades, les Afghans ne sont pas, du point de vue ethnique, une population homogène, mais en dehors de petits noyaux juifs et hindouistes, le peuple est presque totalement islamisé.

Les Américains et les Russes ont depuis quelques années, consenti des prêts ou des subventions pour l'équipement de ce pays. Les Soviétiques notamment font un effort accru depuis ces dernières années, dans les domaines de l'assistance technique, de l'aide militaire et des recherches géologiques (uranium et pétrole). Il nous paraît indispensable que la France y soit présente.

La liste A, annexée à l'accord signé à Kaboul le 6 janvier 1959, énumère une liste de produits que la France pourrait exporter en Afghanistan. Vous pourrez consulter cette liste, vous y verrez que les véhicules automobiles, le matériel mécanique et électrique, les produits pharmaceutiques et les produits manufacturés constituent le principal de la demande afghane.

L'accord réalisé doit permettre d'augmenter nos exportations. Jusqu'à présent, notre pays vient au 17e rang des fournisseurs de l'Afghanistan. Notre action la plus importante ayant été jusqu'à ce jour l'installation, en 1952, d'un important réseau de télécommunications.

Le développement des échanges économiques et commerciaux viendra seconder l'effort des hommes dévoués et courageux qui maintiennent, dans ce pays, le rayonnement de la France.

Car l'université afghane est de création française. Cinq, bientôt six, professeurs français y enseignent les Lettres, le Droit et les Sciences.

Le Ministère des Affaires étrangères a délégué au Lycée Esteklal et au Collège de filles de Malalaï une vingtaine de professeurs français pour les diverses disciplines du secondaire. Nous y entretenons une mission médicale et une délégation archéologique célèbre depuis les fouilles de Bactrès.

Nous avons amorcé une coopération technique par des missions d'ingénieurs et de conseillers techniques pour les mines, les télécommunications, la santé publique et l'agriculture. C'est tout cela que l'accord du 6 janvier doit accélérer et développer.

Cet accord, dont vous avez le texte, établit en matière douanière, la clause de la Nation la plus favorisée entre les deux Pays. L'article 2 tend à faciliter l'établissement réciproque sur leurs territoires des commerçants afghans et français. Des négociations sont prévues par l'article 4 pour éviter aux ressortissants des deux Pays les risques de double imposition.

Les articles 3 et 5 prévoient la nomination d'attachés commerciaux, et la coopération technique par l'échange de techniciens et de stagiaires.

Tout cela prépare les voies d'un traité ultérieur plus complet. Il nous apparaît que l'accord soumis au Parlement ne peut avoir que des conséquences heureuses pour les rapports de nos deux Pays et s'inscrit dans le cadre de la mission naturelle et traditionnelle de la France.

J'ajoute que le Gouvernement afghan a ratifié cet accord depuis le mois d'août 1959.

En conséquence, votre Commission donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui est soumis à votre examen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.